

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 16 novembre 2009.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le seizième jour du mois de novembre de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents les conseillers : Christian Laroche,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Étaient absents le maire : Harold Guay,
la conseillère : Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-11-544

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'est présente. Aucune question n'est posée.

Avis de
présentation du
règlement
1470-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1470-2009 amendant le règlement numéro 1284-2004 relatif à la circulation des véhicules tout terrain et motoneiges sur certains chemins municipaux.

2009-11-545

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 125 000 \$, DATÉ DU 2 DÉCEMBRE 2009 /
RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 1414-2008, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 décembre 2009, au montant de 7 125 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. BMO Nesbitt Burns inc.	98,66601 \$	356 000 \$ 368 000 \$ 380 000 \$ 393 000 \$ 2 170 000 \$ 3 458 000 \$	1,00% 1,40% 2,20% 2,70% 3,00% 4,25%	2 décembre 2010 2 décembre 2011 2 décembre 2012 2 décembre 2013 2 décembre 2014 2 décembre 2019	4,00436%
Valeurs mobilières Desjardins inc. RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	98,80800 \$	356 000 \$ 368 000 \$ 380 000 \$ 393 000 \$ 2 170 000 \$ 3 458 000 \$	1,00% 1,50% 2,25% 2,70% 3,10% 4,25%	2 décembre 2010 2 décembre 2011 2 décembre 2012 2 décembre 2013 2 décembre 2014 2 décembre 2019	4,00643%
Financière Banque Nationale inc.	98,30300 \$	356 000 \$ 368 000 \$ 380 000 \$ 393 000 \$ 2 170 000 \$ 3 458 000 \$	1,15% 1,50% 2,25% 2,75% 3,10% 4,30%	2 décembre 2010 2 décembre 2011 2 décembre 2012 2 décembre 2013 2 décembre 2014 2 décembre 2019	4,13041%

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. / BMO Nesbitt Burns inc.* s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

Et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 125 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie, soit adjugée à *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. / BMO Nesbitt Burns inc.*

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

Adopté à l'unanimité.

2009-11-546

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 125 000 \$, DATÉ DU 2 DÉCEMBRE 2009 /
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 1414-2008, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 125 000 \$;

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 7 125 000, \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 décembre 2009.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : *Caisse Desjardins du Centre de la Nouvelle-Beauce*.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 juin et le 2 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*.

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par le maire Harold Guay et le trésorier Jacques Boutin.

QUE la Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-547

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 125 000 \$, DATÉ DU 2 DÉCEMBRE 2009 /
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 125 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 1414-2008, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 décembre 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 1414-2008, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-548

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 125 000 \$, DATÉ DU 2 DÉCEMBRE 2009 /
ACCEPTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES
RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 7 125 000 \$ daté du 2 décembre 2009 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 29 octobre 2009, soit :

Année	1414-2008 (FIMR 610153)	1414-2008	TOTAL
1 (2010)	171 700	184 300	356 000
2 (2011)	177 400	190 600	368 000
3 (2012)	183 400	196 600	380 000
4 (2013)	189 500	203 500	393 000
5 (2014)	195 800	210 200	406 000
6 (2015)	202 400	216 600	419 000
7 (2016)	209 200	224 800	434 000
8 (2017)	216 200	231 800	448 000
9 (2018)	223 500	239 500	463 000
10 (2019)	230 900	248 100	479 000
11 (2020)		256 000	256 000
12 (2021)		264 000	264 000
13 (2022)		273 000	273 000
14 (2023)		282 000	282 000
15 (2024)		292 000	292 000
16 (2025)		302 000	302 000
17 (2026)		312 000	312 000
18 (2027)		322 000	322 000
19 (2028)		333 000	333 000
20 (2029)		343 000	343 000
TOTAL	2 000 000	5 125 000	7 125 000

Adopté à l'unanimité.

2009-11-549

ACQUISITION ET INSTALLATION DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE POUR LE POSTE DE POLICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'acquisition et l'installation des équipements de téléphonie du poste de police sis au 640 route Cameron;

ATTENDU QUE *Telus* a fourni une proposition concernant le projet de téléphonie du poste de police;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE, conformément à la proposition datée du 10 novembre 2009, la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès de *Telus*, l'acquisition et l'installation des équipements de téléphonie du poste de police sis au 640 route Cameron, qui se détaille comme suit :

	Coût (taxes en sus)
BC M50 // 28 ports digitales // 12 ports analogiques // 8 boîtes vocales	6 698,17 \$
Câblages et montures systèmes	71,22 \$
UPS Powerware 9130 – garantie 5 ans	848,00 \$
Installation et configuration	3 120,00 \$
TOTAL	10 737,39 \$

QUE le coût net de ces équipements incluant leur installation, soit 11 582,96 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 2 316,59 \$ par année.

QUE, si nécessaire, le trésorier est dûment autorisé à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 199.

Adopté à l'unanimité.

2009-11-550

SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-10-443)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire depuis le 5 octobre dernier de l'immeuble sis au 640 route Cameron;

ATTENDU QUE la SDEM a accepté de vendre l'immeuble en considération du fait qu'elle puisse continuer d'occuper et de gérer la partie de l'immeuble qui ne sera pas utilisée par le poste de police;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de conclure une entente de services pour prévoir les droits et obligations de chacune d'elles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer une entente de services avec la SDEM pour la période du 5 octobre 2009 au 4 octobre 2014, laquelle entente prévoira notamment que :

- pour le reste de l'année 2009, la SDEM devra verser à la Ville la somme de 38 340,00 \$, taxes en sus, payable en trois (3) versements égaux aux dates suivantes : 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre;
- la Ville versera à la SDEM, à compter du 1^{er} janvier 2010, un montant de 111 000,00 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre et ce, en contrepartie des services effectués par la SDEM pour le compte de la Ville;
- la SDEM agira comme gestionnaire pour la location et la perception des loyers. À ce titre, elle conservera les revenus qui en proviennent et elle versera annuellement à la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2010, pour son utilisation d'une partie de l'immeuble et de celle faite par les locataires, un montant de 62 000,00 \$, taxes en sus, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre;
- les montants prévus à l'entente seront calculés au prorata pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 4 octobre 2014;
- tous les montants prévus à l'entente seront indexés au 1^{er} janvier 2011 selon l'IPC et par la suite, au 1^{er} janvier des années suivantes.

QUE les montants dus en vertu de cette entente soient financés à mêmes les activités financières des années 2009 à 2014.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-10-443 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009.

Certificat de crédit du trésorier numéro 170 (année 2009 et référence aux budgets 2010 à 2014)

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 18 h 38.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.

